

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCES
accompagnant des élèves en situation de handicap
A.E.S.H. employé par la DSDEN 64

EMPLOYEUR: I.A. – D.A.S.E.N./ D.S.D.E.N. 64
SDEI – 2, place d'Espagne – 64038 PAU CEDEX

Imprimé à renvoyer au SDEI
gestion-administrative.aesh64@ac-bordeaux.fr

NOM :

Prénom :

Date de la demande :

Date et horaires de l'absence : DU.....à.....H.....AU..... à.....H.....

Adresse durant le congé (si différentes adresse personnelle) :

MOTIF :

Organisation prévue (notamment par rapport à l'accompagnement de l'élève) :

Avis du chef d'établissement : FAVORABLE DEFAVORABLE

Transmis le : Signature – tampon établissement :

AUTORISATIONS

d'absence de droit et facultatives prévues par la réglementation :

justificatif original à transmettre 5 jours à l'avance à l'employeur. (Sauf cas exceptionnels)

■ **Autorisations d'absence de droit :**

- participation aux travaux d'une assemblée publique élective
- participation à un jury de la cour d'assises
- participation à une réunion syndicale
- autorisation d'absence pour examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et à la surveillance médical de prévention en faveur des agents.

■ **Autorisations d'absence prévues par la réglementation et soumises à autorisation de l'employeur :**

- naissance / adoption
- grossesse, préparation de l'accouchement, allaitement
- décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire de PACS, des père, mère, enfants
- mariage / PACS
- garde d'enfants malades, pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical (date de naissance et nom de l'enfant) :
- préparation aux concours de recrutement et examens professionnels / cours organisés par l'administration
- concours ou examen professionnel
- fêtes religieuses
- candidature à certaines fonctions publiques électives non syndicales
- rentrée scolaire
- sapeurs-pompiers volontaires
- convenance personnelle : préciser le motif et joindre un courrier explicatif

■ **DÉCISION DE L'EMPLOYEUR**

Date :

Autorisation accordée :

- avec traitement
- sans traitement
- sous réserve de récupération des heures

Autorisation refusée

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale,